

BUREAU DU 16 DECEMBRE 2019

Délibération 2019_12_16_01B Programmation des travaux

	Montant total HT €	Charge du SIEL €
Renforcement et extensions	1 360 566	1 250 216
Eclairage public	3 739 474	2 862 152
Esthétique	210 870	107 966
Sécurisation	994 772	985 922
Réseau Fibre Optique	2 446 282	2 295 981
Etudes et Réalisations Energétiques	30 268	13 934

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent cette liste de travaux.

Délibérations 2019_12_16_02B / 2019_12_16_03B Travaux d'investissement en Régie 2019 - Budget Principal et THD

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuve la méthode de calcul définie pour le calcul des travaux d'investissement en régie de l'année 2019 pour le budget principal du SIEL-TE Loire et THD et autorisent M. Le Président à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Délibérations 2019_12_16_04B Engagement partenarial paierie départementale et SIEL-TE Loire

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident d'adopter cette convention et autorisent M. Le Président à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Délibération 2019_12_16_05B Revalorisation des modes contributif et participatif

Les membres du Bureau, à la majorité, décident d'adopter le tableau récapitulatif des contributions et participations financières 2020, disent que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal du SIEL-TE Loire 2020 et autorisent M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Délibération 2019_12_16_06B Règlement intérieur

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la modification du règlement intérieur du SIEL-TE Loire

Délibération 2019_12_16_07B Convention de participation sur le risque « prévoyance »

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26/01/1984 avec le CDG 42 et autorisent Monsieur le Président à la signer. Ils décident d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 42 pour le « risque prévoyance ». Les membres du Bureau valident le montant des participations à hauteur de 18.75 euros par mois et par agent pour la complémentaire prévoyance, qui pourra éventuellement être réévalué annuellement en fonction de l'évolution du coût de la vie. Le Bureau décide également de verser la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du SIEL-TE Loire, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet et aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg42. Les membres du Bureau choisissent pour le risque prévoyance l'option 1 de garantie suivante : Incapacité, versement des indemnités journalières pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat). Ils optent également pour le risque prévoyance la base 3 suivante : la rémunération maintenue représente 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TBI + NBI + IR) complétée de 95% des primes prises en compte. Le Bureau approuve le paiement au CDG 42 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs. Il autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation à la complémentaire prévoyance et à son exécution avec le CDG 42 et la MNT. Enfin, les membres du Bureau prévoient que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération 2019_12_16_08B Vente de terrain à la commune de la Ricamarie

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident le déclassement de la parcelle du domaine public, autorisent M. le Président à signer la convention avec ENEDIS actant la sortie des biens du patrimoine de la concession et M. JOLY, 1er Vice-Président, à signer l'acte de vente dans les conditions sus

BUREAU DU 16 DECEMBRE 2019

mentionnées. Le Bureau autorise également M. Le Président à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

Délibération 2019_12_16_09B Autorisation d'ester en justice PROSPER/Terristroy

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent M. le Président à ester en justice afin de défendre le SIEL-TE Loire et à signer toutes pièces à intervenir.

Délibération 2019_12_16_10B Fuites réseaux de chaleur Pélussin

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en référé expertise et à signer toutes pièces à intervenir.

Délibération 2019_12_16_11B Contrat pluriannuel SIEL-TE Loire / Département de la Loire

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le Contrat Pluriannuel SIEL-TE Loire/ Département de la Loire, programme d'actions 2020-2025, autorisent Monsieur le Président à finaliser ce Contrat, à le signer et à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Délibération 2019_12_16_12B Signature de la convention de partenariat dans le cadre du la mise en œuvre du programme CEE ACTEE

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention de partenariat dans la cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE et autorisent M. le Président à finaliser cette convention ainsi qu'à signer cette convention et toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Délibération 2019_12_16_13B Création d'un dispositif de soutien renforcé à la rénovation énergétique des bâtiments : « Révolution Premium »

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la conservation du dispositif « RENOLUTION classique » et la création du dispositif « RENOLUTION Premium ». Ils se prononcent sur un accord de principe et autorisent Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Délibération 2019_12_16_14B Projet centrale photovoltaïque au sol St Genest Malifaux

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent un accord de principe et autorisent Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature du projet de centrale photovoltaïque au sol de Saint-Genest-Malifaux à la période 7 de l'appel d'offres de la CRE « centrales au sol » en janvier 2020. Ils approuvent la réalisation de l'opération de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de St Genest Malifaux (Parcelle de section AN numéro 203 d'une surface de 2.78 hectares) et l'inscription au budget annexe « Installations Energétiques » de 1 700 000 €HT ainsi que l'élaboration d'un bail avec la commune concernant la parcelle de section AN numéro 203 d'une surface de 2.78 hectares avec mise en place d'un loyer de 1 000 € par an et par hectare. Le Bureau autorise Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Délibération 2019_12_16_15B Projet ombrière photovoltaïque parking de co-voiturage de Chalain le Comtal sur le Territoire de Loire Forez Agglomération

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent de lancer la phase de développement (études préalable en vue d'une candidature à l'AO CRE) et approuvent la demande d'aide au dispositif STARTER EnR auprès de la Région. Ils autorisent le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel d'offres de la CRE et approuvent la réalisation de l'opération d'ombrière photovoltaïque sur le parking de co-voiturage de Chalain le Comtal sur le territoire de Loire Forez Agglomération et l'inscription au budget annexe « Installation Energétiques » de 650 000 €HT (Travaux prévus en 2021). Le Bureau autorise également le Président à signer les conventions ultérieures pour la mise disposition du foncier pour une durée de 30 ans, la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur l'aire de covoiturage de Chalain-le-Comtal et à signer toute pièce à intervenir.

Délibération 2019_12_16_16B Convention co-maîtrise d'ouvrage chaufferie bois avec réseau de chaleur à St Martin d'Estreaux

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIEL-TE Loire et autorisent Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.